

## Fiche n° 2

Gestion des déchets sur un chantier

Lorsqu'un chantier est réalisé, plusieurs acteurs interviennent :

- Le **maître d'ouvrage** : décide de la construction : c'est le client. Il assure les moyens techniques et financiers pour réaliser le chantier.
- Le **maître d'œuvre** : c'est le concepteur du bâtiment, dessine les plans et détermine la forme de l'édifice. C'est lui qui assurera le bon déroulement du chantier (ex : architecte).
- **Les entreprises** : sont présentes pour réaliser le chantier. Ces entreprises peuvent parfois employer des entreprises sous-traitantes.

*Gestion des déchets lors du chantier :*

En théorie, lorsque le maître d'ouvrage définit les termes du contrat établi entre toutes les parties, il doit stipuler ses exigences en matière de gestion des déchets. Il met à disposition les moyens techniques et financiers pour une bonne gestion des déchets sur le chantier.

L'architecte ou le maître d'œuvre doit mettre en place une communication et des formations destinées aux entreprises employées. Il doit également organiser le tri des déchets et leur gestion générale sur le chantier. Cela peut se traduire par plusieurs bennes accompagnées de pictogrammes ou un emplacement spécifique pour une catégorie de déchets. Les dispositifs doivent être conformes aux règles établies en matière de conditionnement et de stockage de déchets.

Les entreprises doivent trier les déchets selon la demande du maître d'ouvrage et diriger les déchets vers les bonnes filières de traitement. Elles doivent également s'assurer de la bonne traçabilité des déchets.

### *Qui est responsable des déchets du chantier ?*

Le maître d'ouvrage est responsable des déchets produits sur le chantier. Il doit s'assurer du traitement et de l'élimination de tous les déchets (**article L 541-1 et L 541-2 du code de l'environnement**).

Toutefois, un transfert de responsabilité en matière d'élimination des déchets de la maîtrise d'ouvrage aux entreprises est possible à condition de les stipuler dans les clauses relatives aux déchets dans le contrat.

Aussi, la **circulaire du 15 février 2000** relative à la planification de la gestion des déchets de chantiers du BTP indique que :

« La gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics est, quant à elle, de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent, conformément à l'article 2 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. »

« Tous les intervenants de l'acte de construire, sans exception, sont concernés et impliqués dans l'élimination des déchets. Les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et industriels font partie d'une chaîne économique et technique. C'est à l'ensemble de cette chaîne que revient la responsabilité de gérer le traitement et l'élimination des déchets. » (**Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics**).

Il est **interdit** selon le règlement sanitaire (article 84) :

- de brûler les déchets
- d'abandonner ou de stocker les déchets (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers...)
- d'évacuer les déchets par les réseaux d'assainissement collectif
- Déposer des déchets dans des installations non prévues à cet effet

*Pour résumer :*

#### **Le maître d'ouvrage :**

- Intègre la prévention et la gestion des déchets dans son appel d'offre.
- Utilise des produits moins nocifs pour l'environnement. Ex: peinture à l'eau, bois ne contenant pas d'adjuvants...

- Doit imposer le tri sur le chantier. Ex: rendre obligatoire le tri des déchets en mettant en place les moyens techniques
- Choisit le Maître d'œuvre en fonction du respect du cahier des charges qu'il a fixé.

**Le maître d'œuvre et les entreprises:**

- Intègrent les exigences du maître d'ouvrage
- Proposent des techniques permettant de diminuer la production de déchets et intégrant le devenir des déchets produits (étude déchets: typologie / quantités / filières d'élimination)

**Préconisations pour les maîtres d'ouvrage :**

- Prévoir la gestion des déchets tout au long du chantier et l'acheminement vers des installations de traitement, avant qu'il ne débute.
- Nommer un coordinateur déchets (maître d'œuvre) qui s'assurera du respect des directives
- Nommer une responsable déchets (chef de chantier) qui mettrait en œuvre l'organisation de la gestion notamment le tri, l'enlèvement des bennes et le suivi (traçabilité avec un Bordereau de Suivi de Déchets)
- Former les entreprises
- Utiliser une signalétique simple et efficace pour le tri des déchets.

A la fin du chantier, une réunion de bilan pourrait être organisée avec tous les acteurs du chantier pour faire le point sur la bonne prise en charge des déchets et permettrait d'optimiser la gestion des déchets pour les prochains chantiers.